



pension alimentaire après jugement prononcé

Par **MAG79**, le **08/01/2010** à **15:28**

mon ami est divorcé depuis novembre 2003, le domicile de l'enfant, âgé aujourd'hui de 8ans, à été fixé chez la mère. mon ami a un droit tous les 15 jours, qui n'est pas toujours respecté. Aucune part contributive n'a été mise en place. Aujourd'hui mon ami est convoqué au JAF pour fixer une part contributive, car la mère ne persévra plus la CAF. Je voulais savoir si 6 ans après c'était possible, et si pendant l'audience, mon ami pouvait engager un autre sujet, tel que son droit un week end sur deux soit bien respecté ainsi que les vacances?

Par **Laure11**, le **08/01/2010** à **18:33**

Bonjour,

[citation]mon ami à un droit tous les 15 jours, qui n'est pas toujours respecté. [/citation]

Qui ne respecte pas le droit de visite et d'hébergement , le père ou la mère ?

La mère a tout-à-fait le droit de demander une pension alimentaire tant que l'enfant est à sa charge. Peu importe si cette demande est faite 6 ans après le premier passage chez le JAF.

Que votre ami envoie un courrier recommandé AR au JAF pour lui demander, que lors de l'audience, une modification du droit de visite et d'hébergement soit envisagée.

Cordialement.